

Commune d'AYN



Charte « Fête du Jardin et des Produits Locaux » 2017

A. Marché de producteurs

A.1. Le marché est ouvert à tout producteur ou coopérative local(e), réalisant la vente directe de sa production.

A.2. La participation au marché se fait sans droit de place.

A.3. À la fin du marché, les producteurs rendent l'emplacement propre. En particulier, ils sont responsables de l'enlèvement de leurs déchets de toute nature.

A.4. Les agriculteurs locaux qui, par la nature même de leur production, ne peuvent en faire la vente directe, peuvent disposer d'un emplacement destiné à présenter leur exploitation.

B. Troc du jardin

B.1. La participation au troc est entièrement gratuite.

B.2. Le troc du jardin est ouvert à toutes les personnes à l'exclusion des professionnels. Les mineurs devront être dûment autorisés.

B.3. Aucune vente ni achat ne sont autorisés entre les parties. Les échanges se font de gré à gré, sans monnayage d'argent et sans considération d'équilibre entre ce qui est apporté et ce qui est emporté.

B.4. Tout élément relatif au jardin peut être échangé : plantes (plants, graines, boutures, etc.), vêtements, outils, livres, etc., à l'exclusion des plantes dont la multiplication est protégée (certains rosiers par exemple).

C. Règlement

C.1. La présente charte a valeur de règlement en cas de litige.

C.2. La présente charte est disponible en Mairie d'AYN.